MAIRIE

CORNEILLA LA RIVIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 16
Procurations : 03
Convocation : 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.
Absent(s) : /

Procuration(s) :
M. FAYOS Jérémie donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.
M. MORON David donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.
Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme PRADAT Stéphanie

Virginie SERRADEIL est nommée secrétaire de séance.

055 /2026 - OBJET : DECLASSEMENT BATIMENT COMMUNAL

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- La commune est propriétaire de l'immeuble situé 4, rue de la Poste, 66550 Corneilla la Rivière, parcelle cadastrée C 464, dont le local du rez-de-chaussée, d'une superficie approximative de 192 m2 était utilisé en tant que bureau de poste ;
- Ce local n'est plus affecté au service public postal et est d'ailleurs vide et inoccupé depuis deux ans.

L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique :

« ***Un bien*** *d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1,* ***qui n'est plus affecté à un service public*** *ou à l'usage direct du public,* ***ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement*** ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260922-0552026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Le local susvisé n'étant plus affecté au service public postal depuis deux ans, et n'ayant reçu aucune autre affectation depuis lors, le conseil municipal peut donc procéder à son déclassement.

Il intégrera en conséquence le domaine privé communal.

Il est précisé qu'un projet de mise à disposition de ce local en vue d'un dépôt de pain en point froid est en cours de discussion avec un éventuel preneur.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR dont 3 procurations, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la cessation de l'affectation du local au service public postal et l'absence de nouvelle affectation ;

- **Constate** la désaffectation du local, d'une superficie approximative de 192 m2 en rez-de-chaussée de l'immeuble propriété communale situé 4, rue de la Poste, 66550 Corneilla la Rivière, parcelle cadastrée C 464 ;
- **Approuve,** en conséquence, son déclassement ;
- **Précise** que ce local intègre, en conséquence, le domaine privé communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 29 septembre 2026,

Le Maire
Mme Aurélie ESCODA

MAIRIE de CORNEILLA-LA-RIVIERE (Puy.-Or.)

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260922-0552026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026